

**ARRETE DU MAIRE N° 097/2024****PROLONGATION DES TRAVAUX DE DEBARDAGE  
Etangs des Hautes Bornes**

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-25 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et R.325-12 à R.325-48 ;

**Vu** l'arrêté municipal initial, n° 93/2024 du 23 septembre 2024

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

**Considérant** la vente d'un lot de bois comprenant des grumes et houppiers ;

**Considérant** que les travaux de débardage et abattage seront réalisés aux étangs des Hautes Bornes par la société Exploitation forestière Yohann KLEIN ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation durant cette période,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Les travaux de débardage et d'abattage de bois réalisés par la société Exploitation forestière Yohann KLEIN, aux étangs des Hautes Bornes sont prolongés du 20 octobre 2024 au 30 novembre 2024.

**ARTICLE 2 :**

Pour les besoins du chantier et afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation à l'emplacement des travaux.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section réglementée. Il sera publié et affiché par les soins de la société d'exploitation qui assurera le balisage et la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

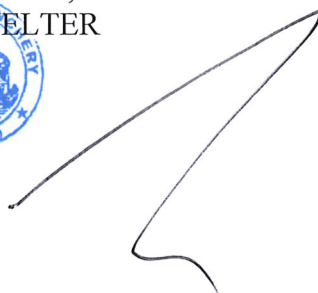
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS, et Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE-AUX-BOIS.

Fait à DONCHERY, le 14 octobre 2024



**Transmissions :** Publié : 14/10/2024  
Notifié : 14/10/2024